



## **RÈGLES RELATIVES AUX FUSILS DE CHASSE ET DE SPORT**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET	3
2.	DÉFINITIONS	3
3.	SÉCURITÉ	4
4.	NORMES RELATIVES AUX CIBLES ET AUX CHAMPS DE TIR	6
5.	NORMES RELATIVES AUX FUSILS	10
6.	RÈGLEMENT RELATIF AUX VÊTEMENTS	12
7.	ACCESSOIRES	16
8.	OFFICIELS DE COMPÉTITION	16
9.	CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT	17
10.	ÉPREUVES DE TIR : PROCÉDURES ET RÈGLES DE COMPÉTITION	17
11.	POSITIONS	21
12.	NOTATION	23
13.	COMPÉTITEURS CLASSÉS	25
14.	RÈGLES RELATIVES AUX FUSILS DE CHASSE	25

## LISTE DES TABLEAUX

<a href="#"><u>Tableau 1 : Spécifications pour les cibles de tir sportif</u></a>	6
<a href="#"><u>Tableau 2 : Variation admissible de la distance sur un champ de tir</u></a>	9
<a href="#"><u>Tableau 3 : Variation admissible pour la hauteur d'une cible sur un champ de tir</u></a>	9
<a href="#"><u>Tableau 4 : Spécifications pour les fusils</u></a>	10
<a href="#"><u>Tableau 5 : Nombre de tirs par diagramme de notation</u></a>	17

## LISTE DES FIGURES

<a href="#"><u>Figure 1 : Cible pour fusil à 50 mètres</u></a>	7
<a href="#"><u>Figure 2 : Cible pour fusil à 20 yards</u></a>	7
<a href="#"><u>Figure 3 : Spécifications du fusil de sport</u></a>	11

## 1. OBJET

Le présent règlement a pour but de régir officiellement le déroulement de toutes les compétitions sanctionnées par la Fédération canadienne de tir (FCT) dans les catégories Carabine sportive et Carabine de chasse au Canada. Il incombe aux compétiteurs de s'assurer que leur équipement et leurs positions sont conformes au règlement. Si, pour des raisons de sécurité, un champ de tir a des règles particulières, celles-ci doivent être affichées bien avant la compétition.

## 2. DÉFINITIONS

- 2.1 CATÉGORIE - regroupement de concurrents au sein d'une compétition, par âge ou par sexe.
- 2.2 CLASSE - Maître, Expert, Tireur d'élite, Tireur, Débutant. Regroupement des concurrents au sein d'une épreuve en fonction de leurs capacités de tir.
- 2.3 CLASSIFICATION - processus utilisé pour déterminer dans quelle classe un tireur concourra, tel que décrit dans la politique de classification de la SFC.
- 2.4 COMPÉTITION - une ou plusieurs épreuves organisées conjointement sous la direction d'une seule organisation.
- 2.5 ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION - personne ou groupe de personnes responsables du bon déroulement d'une compétition. Il peut s'agir d'un comité, d'un club, d'un organisme provincial ou d'un organisme national.
- 2.6 PROGRAMME DE COMPÉTITION - Documentation envoyée aux concurrents potentiels, détaillant le lieu, les dates, les horaires et autres informations pertinentes concernant la compétition. Elle doit contenir des informations sur les conditions particulières et le formulaire d'inscription.
- 2.7 CROSSFIRE - un ou plusieurs tirs effectués par un concurrent sur la cible d'un autre concurrent.
- 2.8 DIAGRAMME - Cible ronde et noire, comprenant des anneaux de pointage. Parfois appelée « bullseye ».
- 2.9 DISCIPLINE - Carabine sportive en position couchée, carabine sportive en trois positions, carabine de chasse. Il peut y avoir plusieurs épreuves d'une même discipline au sein d'une compétition.
- 2.10 TIR À SEC - Action de relâcher le mécanisme de détente armé d'un fusil à cartouche non chargé.
- 2.11 ÉPREUVE - généralement 60 ou 120 tirs comptabilisés dans les conditions spécifiées dans le règlement.

- 2.12 JURY - groupe de 3, 5 ou 7 personnes qui statuent sur les litiges, jugent les protestations et interprètent les règles lors d'une compétition.
- 2.13 SÉRIE - Le comptage des points se fait de préférence par séries de 10 tirs. D'autres dispositions concernant les séries de tirs ou les séries de comptage peuvent être déterminées par l'organisateur de la compétition.
- 2.14 DIAGRAMME DE NOTATION - diagramme ou cible sur la plaque de tir où les tirs comptant pour le score sont effectués.
- 2.15 DIAGRAMME DE VISÉE - diagramme ou centre de la cible sur la carte de tir où les tirs sont effectués pour vérifier l'alignement de la visée. Les valeurs de ces tirs ne comptent pas dans le score du concurrent.
- 2.16 SFC - Fédération canadienne de tir. L'organisme qui régit les compétitions de tir au Canada.
- 2.17 CIBLE - désigne une cible comportant un seul diagramme.
- 2.18 CARTE DE CIBLE - cible comportant plusieurs diagrammes, avec des diagrammes de visée situés dans une zone distincte des diagrammes de pointage.
- 2.19 DRAPEAU DE SÉCURITÉ - Des drapeaux de sécurité en orange fluorescent ou en un matériau similaire de couleur vive doivent être insérés dans tous les fusils et doivent être munis d'une sonde qui s'insère dans la chambre (extrémité arrière du canon) pour démontrer que la chambre est vide.

### 3. SÉCURITÉ

- 3.1 La sécurité d'un stand de tir dépend dans une large mesure des conditions locales et des règles de sécurité supplémentaires peuvent être établies par le comité d'organisation. Le comité d'organisation doit connaître les principes de sécurité du stand et prendre les mesures nécessaires pour les appliquer. Le comité d'organisation est responsable de la sécurité. L'équipe, les officiels et les tireurs doivent être informés de toute réglementation locale particulière.
- 3.2 La sécurité des tireurs, du personnel du stand et des spectateurs exige une attention constante et particulière à la manipulation des carabines et à la prudence dans les déplacements à l'intérieur du stand. La discipline personnelle est nécessaire de la part de tous. En cas de manque de discipline personnelle, les officiels du stand doivent faire respecter la discipline et les tireurs et les officiels des équipes ont le devoir de les aider à faire respecter cette discipline.
- 3.3 Dans l'intérêt de la sécurité, un membre du jury ou un officiel du stand de tir peut interrompre le tir d'un concurrent si la situation est dangereuse ou susceptible de

provoquer un accident. Un tireur peut interrompre le tir en criant « cessez le feu » si une situation sur le stand de tir exige l'arrêt immédiat du tir.

3.4 Un inspecteur de l'équipement, un responsable du stand de tir ou un membre du jury peut prendre l'équipement du tireur (y compris son fusil) pour le contrôler SANS son autorisation, mais en sa présence et à sa connaissance. Toutefois, des mesures immédiates doivent être prises lorsqu'il s'agit d'une question de sécurité.

3.5 Pour garantir la sécurité, toutes les carabines doivent être manipulées avec le plus grand soin à tout moment. La carabine ne doit pas être retirée de la ligne de tir pendant le tir, sauf avec l'autorisation des responsables du stand de tir.

3.5.1 Lorsque le tireur se trouve sur le point de tir, le fusil doit toujours être pointé dans une direction sûre. Pour les fusils de sport, même si le fusil est équipé d'un chargeur, une seule cartouche peut être chargée. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, tous les fusils doivent être déchargés et la culasse ou le mécanisme doit être ouvert. Le mécanisme ou la culasse ne doivent pas être fermés tant que le fusil n'est pas pointé vers le bas dans une direction sûre.

3.5.2 Avant de quitter le poste de tir, le tireur doit s'assurer que la culasse est ouverte et qu'il n'y a pas de cartouches dans la chambre ou le chargeur.

3.5.3 Les exercices de tir à sec et de visée sont autorisés, mais uniquement avec l'autorisation du responsable du stand de tir et uniquement sur la ligne de tir ou dans une zone désignée. La manipulation des fusils n'est pas autorisée lorsque quelqu'un se trouve devant la ligne de tir.

3.5.4 Les fusils ne peuvent être chargés que sur le pas de tir et uniquement après que l'ordre ou le signal « START » ait été donné. À tout autre moment, les fusils doivent rester déchargés. Si un tireur tire avant l'ordre « START » ou après que l'ordre « STOP » ait été donné, il peut être disqualifié. Pendant la compétition, le fusil ne peut être posé qu'après que la ou les cartouches aient été retirées et que la culasse soit ouverte.

**3.5.4 Tir à sec Maintenant dans la définition (n° 2.10)**

~~Désigne le relâchement du mécanisme de détente armé d'un fusil à cartouche non chargé.~~

3.6 Lorsque l'ordre ou le signal « STOP » est donné, le tir doit cesser immédiatement et les tireurs doivent décharger leurs carabines et les mettre en sécurité. Le tir ne peut reprendre que lorsque l'ordre ou le signal « START » approprié est donné à nouveau.

3.7 Le chef de stand ou tout autre officiel de stand compétent est chargé de donner les ordres « START », « STOP » et tout autre ordre nécessaire. Les officiels de stand doivent également s'assurer que les ordres sont respectés et que les fusils sont manipulés en toute sécurité.

### 3.8 Drapeau de sécurité

- 3.8.1 Des drapeaux de sécurité doivent être insérés dans tous les pistolets qui ne se trouvent pas dans des étuis ou des boîtes avant que les athlètes ne soient appelés à la ligne, lorsqu'ils quittent un poste de tir, une fois le tir terminé et lorsque le personnel doit passer devant la ligne de tir.
- 3.8.2 Si un drapeau de sécurité n'est pas utilisé conformément à cette règle, un membre du jury doit donner un AVERTISSEMENT avec pour instruction d'insérer un drapeau de sécurité dans l'arme.
- 3.8.3 Si le jury confirme qu'un athlète refuse d'utiliser un drapeau de sécurité comme l'exige cette règle et après avoir été averti, l'athlète doit être disqualifié (DSQ).

### 3.9 Protection auditive

Tous les tireurs et autres personnes se trouvant à proximité de la ligne de tir sont invités à porter des bouchons d'oreille, des casques antibruit ou toute autre protection auditive similaire. Les protections auditives intégrant tout type de dispositif de réception ne sont pas autorisées pour les tireurs.

### 3.10 Protection des yeux

Tous les tireurs sont invités à porter des lunettes de tir incassables ou une protection oculaire similaire pendant le tir.

## 4. NORMES RELATIVES AUX CIBLES ET AUX PARCOURS DE TIR

### 4.1 Spécifications des cibles

- 4.1.1 Le papier cible doit être d'une couleur et d'un matériau non réfléchissants afin que la zone de visée noire (centre) soit clairement visible dans des conditions d'éclairage normales et à des distances appropriées. Le papier cible et les anneaux de score doivent conserver leur précision dimensionnelle dans toutes les conditions météorologiques et climatiques. Le papier cible doit enregistrer les impacts de balle sans déchirure ni déformation excessive.
- 4.1.2 Les **dimensions** de tous les anneaux de pointage sont mesurées à partir des bords extérieurs (diamètre extérieur) des anneaux de pointage. Un calibre standard de 5,6 mm de diamètre (.22ca1.) est utilisé pour le pointage de cette cible. Si le calibre touche la ligne, la valeur la plus élevée est attribuée. Les tirs à l'intérieur ou touchant l'anneau « X » sont comptabilisés et enregistrés dans les épreuves de tir sportif.

Tableau1 : Spécifications pour les cibles de tir sportif		
Numéro de stock	# 153	# 135

Largeur du papier	420 mm	387 mm
Hauteur du papier	660 mm	305 mm
Anneau en X	20 mm	3,7 mm
10 anneaux	40 mm	11 mm
9 anneaux	80 mm	25,6 mm
Repère de visée	120 mm	40,2 mm
8 anneaux	120 mm	40,2 mm
7 anneaux	160 mm	54,8 mm
6 anneaux	200 mm	69,4 mm

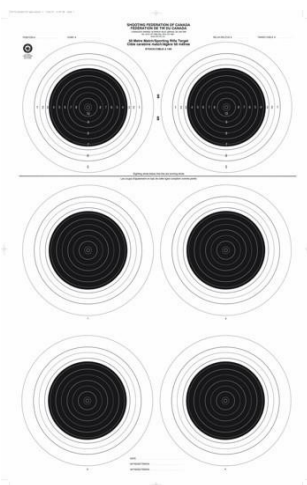
4.1.3 Les cibles sont divisées en zones de score par des anneaux de score. Les tirs qui atteignent une zone de score reçoivent le nombre de points attribué à cette zone. Tout tir qui atteint ou touche le bord extérieur d'un anneau de score reçoit la valeur de score de cette zone.

## 4.2 Cibles en papier

### 4.2.1 Cible pour carabine à 50 mètres

La cible SFC mesure environ 16 pouces de largeur et 26 pouces de hauteur et comporte six diagrammes sur la carte cible. Les deux diagrammes servent à viser et sont séparés des quatre autres diagrammes de pointage par une ligne noire horizontale. *La cible doit être placée avec les diagrammes de visée vers le haut.* (Numéro de cible : SFC-RIF-153)

*Figure1 : Cible pour carabine à 50 mètres*

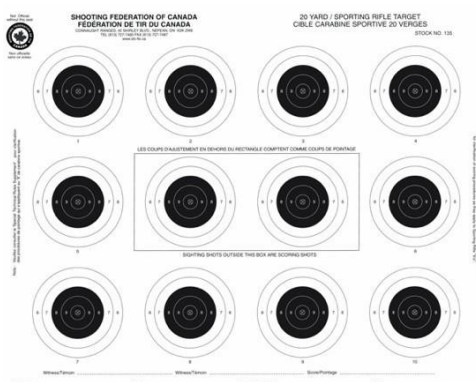


### 4.2.2 Cible pour carabine à 20 yards

La cible SFC mesure environ 14 1/2 pouces de largeur sur 12 pouces de hauteur et comporte 12 diagrammes sur la carte cible, disposés en rangées horizontales de quatre diagrammes. La paire centrale de diagrammes sert à viser et est séparée des dix autres diagrammes de pointage par un cadre rectangulaire noir

d'environ 7 pouces de largeur sur 2 3/4 pouces de hauteur. (Numéro de cible : SFC-RIF-135)

**Figure2 : Cible pour fusil à 20 mètres**



#### 4.3 Système de cible électronique

S'il est disponible, le système de cible électronique peut être utilisé pour les compétitions de tir sportif à la carabine.

#### 4.4 Normes relatives au champ de tir

4.4.1 Les stands de tir doivent comporter une ligne de cibles et une ligne de tir. La ligne de tir doit être parallèle à la ligne de cibles. Les postes de tir sont situés derrière la ligne de tir.

4.4.2 Les stands de tir peuvent être entourés de murs, si nécessaire, pour des raisons de sécurité. Une protection contre la sortie accidentelle de tirs non dirigés peut également être fournie par des systèmes de déflecteurs transversaux entre la ligne de tir et la ligne de cibles.

4.4.3 Une protection contre la pluie, le soleil et le vent doit être prévue. Cette protection doit être telle qu'aucun avantage évident ne soit accordé à un point de tir ou à une partie du champ de tir.

##### 4.4.4 Zone de compétition

4.4.4.1 Il est interdit **de fumer** sur le champ de tir et dans la zone réservée aux spectateurs.

4.4.4.2 Il doit y avoir suffisamment d'espace derrière les postes de tir pour que les officiels du stand et le jury puissent exercer leurs fonctions.

4.4.4.3 L'utilisation de **téléphones mobiles**, de **talkies-walkies**, de **paggers** ou d'appareils similaires par les concurrents, les entraîneurs et les officiels d'équipe **dans la zone de compétition sur la ligne de tir** est interdite. Tous les téléphones mobiles, etc., doivent être **éteints**.

- 4.4.4.4 Si possible, chaque stand de tir doit être équipé d'une grande horloge à chaque extrémité de la salle, clairement visible par les tireurs et les officiels.
- 4.4.4.5 Les cadres ou mécanismes des cibles doivent être marqués de chiffres correspondant à leur numéro de point de tir. Les chiffres doivent être suffisamment grands pour être facilement visibles dans des conditions de tir normales, avec une vision normale à la distance appropriée. Les chiffres **doivent** être de couleurs alternées et contrastées et être clairement visibles tout au long de la compétition, que les cibles soient exposées ou dissimulées.
- 4.4.4.6 Les cibles doivent être fixées de manière à ne pas bouger de manière significative, même en cas de vent fort.
- 4.4.4.7 Tout système de cibles peut être utilisé, à condition qu'il garantisse le degré de sécurité nécessaire, un contrôle précis du chronométrage et un comptage et un changement des cibles efficaces, précis et rapides.

#### 4.5 s des drapeaux de vent pour le stand de tir à 50 mètres

- 4.5.1 Les drapeaux de vent rectangulaires, qui indiquent les mouvements d'air sur le champ de tir, doivent être fabriqués en coton ou en polyester d'un poids d'environ 150 g/m<sup>2</sup>. La hauteur des drapeaux de vent doit correspondre à la zone centrale de la trajectoire des balles sans gêner la trajectoire des balles ni la vue des athlètes sur les cibles. La couleur des drapeaux de vent doit contraster avec l'arrière-plan. ~~Les drapeaux de vent bicolores ou rayés sont autorisés et recommandés.~~
- 4.5.2 Les indicateurs de vent privés sont interdits.
- 4.5.3 Sur les stands de tir de 50 mètres, des drapeaux de vent mesurant 50 mm x 400 mm doivent être placés à des distances de 10 m et 30 m de la ligne de tir, sur chaque deuxième ligne imaginaire séparant chaque point de tir et sa cible correspondante des points et cibles adjacents. Les drapeaux doivent être placés du côté du tireur de tout déflecteur de sécurité.

#### 4.6 Distances de tir

- 4.6.1 Les distances de tir doivent être mesurées entre la ligne de tir et la cible. Les distances de tir doivent être aussi précises que possible, sous réserve des variations admissibles suivantes :

##### 2 s du tableau : Variation admissible pour la distance sur un champ de tir

Champ de tir	Variations autorisées
Champ de tir de 50	+/- 0,20 m

mètres	
Portée de 20 yards	+/- 0,10 m

4.6.2 La ligne de tir doit être clairement marquée. Aucune partie du corps du tireur ne doit toucher le sol ou le plancher devant le bord de la ligne de tir le plus proche du tireur.

4.6.3 Hauteur du centre de la cible (centre de l'anneau 10)  
Le centre de la cible doit se trouver à l'une des hauteurs suivantes, mesurées à partir du niveau du sol du point de tir.

**3 s du tableau : variation admissible pour la hauteur d'une cible sur un champ de tir**

	Hauteur standard	Variation autorisée
Parcours de 50 mètres	0,75 m	+/- 0,50 m

Tous les centres de cibles d'un groupe de cibles ou d'un champ de tir doivent avoir la même hauteur (+/- 10 cm)

4.6.4 Variations horizontales pour les centres des cibles sur une distance de tir de 50 mètres  
Les centres des cibles à 50 mètres doivent être orientés vers le centre du point de tir correspondant. Les écarts horizontaux maximaux par rapport à une ligne centrale tracée perpendiculairement (90 degrés) au centre du point de tir sont de 0,75 m à partir du centre dans les deux directions. La distance entre les centres des cibles doit correspondre à la largeur des points de tir (+/- 10 cm).

**4.7 Normes générales relatives aux postes de tir pour les stands de 50 mètres**

4.7.1 Le poste de tir doit être construit de manière à ne pas vibrer ni bouger lorsque d'autres personnes marchent à proximité. De la ligne de tir jusqu'à environ 2,2 m en arrière, le poste de tir doit être soit de niveau, soit incliné vers l'arrière avec une pente de quelques centimètres.

4.7.2 Le poste de tir doit être équipé comme suit :

4.7.2.1 Si le poste de tir est exposé à des vents excessifs, une protection supplémentaire doit être prévue pour les tireurs sous forme d'écrans, de rangées d'arbres ou d'autres moyens.

4.7.2.2 Lorsqu'il est nécessaire d'installer des écrans de séparation sur la ligne de tir, ceux-ci doivent être constitués d'un matériau transparent sur un cadre léger. Les écrans doivent s'étendre au moins 50 cm devant la ligne de tir et mesurer au minimum 1,5 m de long x 2,0 m de haut. Ils doivent être placés entre chaque paire de postes de tir, au minimum.

## 5. NORMES RELATIVES AUX FUSILS

Tableau4 : Spécifications pour les fusils

Les mesures pour les dimensions C, D, E, F et J sont prises à partir de l'axe central du canon.		
Toutes les dimensions sont maximales, à l'exception du poids de la détente, qui est minimal.		
A	Longueur du tunnel du guidon	50
B	Diamètre du tunnel du guidon	25 mm
C	Distance entre le centre de l'anneau du guidon ou le sommet du poteau et le centre de l'alésage, soit directement au-dessus, soit décalé. À l'exception des tireurs qui tirent à partir d'une épaule et visent avec l'œil opposé.	40
D1	Profondeur de l'avant de la partie avant	70
D2	Profondeur de la partie avant devant le pontet	90 mm
E	Point le plus bas de la poignée pistolet	140 mm
F	Point le plus bas de la crosse ou talon de la plaque de couche	190 mm
G	Profondeur de la courbure de la plaque de couche	20
H	Longueur talon-pointe de la plaque de couche	153 mm
H	Décalage de la plaque de couche par rapport à la ligne centrale ou rotation de la plaque de couche par rapport à la ligne centrale -- Vu de dessus.	Aucun
I	Épaisseur totale (largeur) de l'avant-bras	60 mm
J	Largeur de la joue à partir de l'axe du canon	40 mm
K	Mouvement de la plaque de couche, vers le haut ou vers le bas à partir de la position neutre	+/-30 mm
L	Poids minimum de la détente	1000 g
M	Poids maximal du fusil complet tel qu'il a été utilisé	4 kg
N	Extension du guidon au-delà de la bouche apparente du fusil	20 mm

Figure3 : Spécifications du fusil de sport



5.2.1 Les viseurs métalliques sont autorisés. Les viseurs télescopiques et les niveaux ne sont pas autorisés.

5.2.2 Une lentille correctrice ou un oculaire à dioptrie variable peut être fixé à la visée arrière du fusil, mais ne peut être utilisé en combinaison avec une ou plusieurs autres lentilles, telles que des lunettes, des lentilles de contact ou une lentille de visée avant. Un écran de protection oculaire peut être fixé à la visée ou au récepteur s'il est installé de manière à ne pas fournir de support artificiel. Exception : une lentille supplémentaire est autorisée dans la visée avant pour les concurrents participant à des épreuves de la catégorie « Vétérans ».

### 5.3 Règles supplémentaires :

5.3.1 L' s relatives **au poids** du fusil ne doivent pas dépasser 4 kg à l'état complet, tel qu'il est utilisé pour le tir.

5.3.2 L' de la détente doit soulever et maintenir un poids de 1 000 g, à au moins 1 cm au-dessus de la surface sur laquelle le poids a été placé, le fusil étant armé, le cran de sûreté en position de tir et le fusil tenu en position verticale. Le poids doit être suspendu au point central de la détente. Les détentes peuvent être pesées avec le poids d'essai officiel, à la discrétion du responsable du stand de tir ou du comité de compétition. Si la détente ne répond pas aux exigences en matière de pression après que le concurrent a commencé son match, celui-ci sera disqualifié des matchs précédemment disputés dans le cadre de la compétition en cours.

5.3.3 Les crosses à trou pour le pouce sont autorisées pour les compétitions de tir sportif.

5.3.4 Tout ajout ou extension à la crosse du fusil doit être solidement fixé et ne doit pas être déplacé ou retiré du fusil pendant toute la durée de l'épreuve. Tout ajout de ce type doit être inclus dans la limite de poids et les dimensions globales.

5.3.5 Toutes les crosses de carabine sportive, y compris les modifications, doivent être conformes aux dimensions des carabines sportives indiquées dans la figure 1 et le tableau 4.

5.3.6 L'utilisation d'une sangle ou d'un arrêt de main est interdite dans les compétitions de tir sportif.

5.3.7 Les poids du canon doivent entourer celui-ci de manière uniforme et ne doivent pas être réglables.

5.3.8 L' d'un bipied conventionnel est autorisée.

## 6. RÈGLEMENT RELATIF AUX VÊTEMENTS

- 6.1 L'utilisation de tout dispositif, moyen ou vêtement spécial qui immobilise ou réduit indûment les mouvements des jambes, du corps ou des bras du tireur est interdite afin de garantir que les performances des tireurs ne soient pas artificiellement améliorées par des vêtements spéciaux.
- 6.2 Toutes les vestes, pantalons et gants de tir doivent être fabriqués dans un matériau souple qui ne modifie pas sensiblement ses caractéristiques physiques, c'est-à-dire qui ne devient pas plus rigide, plus épais ou plus dur dans des conditions de tir couramment acceptées. Toutes les doublures, rembourrages et renforts doivent répondre aux mêmes spécifications. Les doublures ou rembourrages ne doivent pas être matelassés, cousus en croix, collés ou fixés de toute autre manière à la couche extérieure du vêtement, sauf aux points de couture normaux. Toutes les doublures ou rembourrages doivent être mesurés comme faisant partie du vêtement.
- 6.3 Une seule veste de tir, un seul pantalon de tir et une seule paire de chaussures de tir peuvent être approuvés par le contrôle de l'équipement pour chaque tireur pour toutes les épreuves de tir à la carabine. Cela n'empêche pas le tireur d'utiliser un pantalon ordinaire ou des chaussures d'entraînement de type athlétique normal dans n'importe quelle épreuve ou position. Une veste doit pouvoir être utilisée dans les trois positions (couché, debout et à genoux) et doit répondre à toutes les autres spécifications pour être approuvée pour la compétition.
- 6.4 Lorsque l'épaisseur du vêtement est mesurée, les doublures et les rembourrages sont pris en compte dans le calcul de l'épaisseur. Les mesures doivent être prises à au moins 3 cm des plis ou des coutures. L'appareil utilisé doit pouvoir mesurer au dixième de millimètre près. Les mesures seront prises avec un poids de 5 kg. La jauge doit avoir deux surfaces rondes et plates qui entreront en contact avec les côtés opposés du vêtement.
- 6.5 **Veste de tir**
- 6.5.1 Le corps et les manches de la veste, y compris la doublure, ne doivent pas dépasser 2,5 mm d'épaisseur simple et 5 mm d'épaisseur double à tout endroit où les surfaces planes peuvent être mesurées. La veste ne doit pas être plus longue que le bas des poings serrés.
- 6.5.2 La veste doit être fermée uniquement par des moyens non réglables, par exemple des boutons ou des fermetures à glissière. La veste ne doit pas se chevaucher de plus de 100 mm au niveau de la fermeture. La veste doit tomber librement sur le porteur. Pour déterminer cela, la veste doit pouvoir se chevaucher au-delà de la fermeture normale d'au moins 70 mm. Mesuré du centre du bouton au bord extérieur de la boutonnrière. La mesure sera prise avec les bras le long du corps.
- 6.5.3 Toutes les sangles, lacets, attaches, coutures, surpiqûres ou dispositifs pouvant être considérés comme des supports artificiels sont interdits. Toutefois, il est

permis d'avoir une fermeture éclair ou deux sangles au maximum pour retenir le tissu lâche au niveau des épaulettes. Aucune autre fermeture éclair ou autre dispositif de fermeture ou de serrage n'est autorisé.

- 6.5.4 La construction du panneau arrière peut comprendre plusieurs pièces de tissu, y compris une bande ou une lanière, à condition que cette construction ne rigidifie pas ou ne réduise pas la souplesse de la veste. Toutes les parties du panneau arrière doivent respecter la limite d'épaisseur de 2,5 mm lorsqu'elles sont mesurées sur une surface plane.
- 6.5.5 Un panneau dorsal interchangeable permettant une ventilation est autorisé, à condition qu'il soit souple, flexible et malléable. Les attaches de ce panneau doivent être telles qu'elles ne rigidifient pas la veste et n'apportent pas de soutien supplémentaire au tireur. Chaque panneau dorsal amovible doit être approuvé par le contrôle de l'équipement. Tous les panneaux d'une même veste doivent avoir la même largeur et la même longueur.
- 6.5.6 En position couchée et à genoux, la manche de la veste de tir ne doit pas dépasser le poignet du bras. La manche ne doit pas être placée entre la main ou le gant et l'avant de la crosse lorsque le tireur est en position de tir.
- 6.5.7 Aucun Velcro, substance collante, liquide ou spray ne peut être appliqué à l'extérieur ou à l'intérieur de la veste, des rembourrages ou de l'équipement. Il est interdit de rendre rugueux le tissu de la veste.
- 6.5.8 Les vestes de tir peuvent être renforcées par des patchs ajoutés uniquement sur leur surface extérieure, sous réserve des restrictions suivantes.
- 6.5.9 Épaisseur maximale, y compris le matériau de la veste et toutes les doublures : 10 mm en simple épaisseur ou 20 mm en double épaisseur.
- 6.5.10 Des renforts peuvent être ajoutés aux deux coudes, mais ils ne doivent pas dépasser la moitié (1/2) de la circonférence de la manche. Le renfort sur le bras opposé peut avoir une longueur maximale de 300 mm.
- 6.5.11 Le renfort sur l'épaule, à l'endroit où repose la plaque de couche, ne doit pas dépasser 300 mm dans sa dimension la plus longue.
- 6.5.12 Toutes les poches intérieures sont interdites. Une seule poche extérieure est autorisée, située sur le côté droit (côté gauche pour les tireurs gauchers) de la veste.
- 6.5.13 La taille maximale de la poche est de 250 mm de haut à partir du bord inférieur de la veste et de 200 mm de large.

## 6.6 Pantalons de tir

6.6.1 Le pantalon, y compris la doublure, ne doit pas dépasser 2,5 mm d'épaisseur simple et 5 mm d'épaisseur double à tout endroit où des surfaces planes peuvent être mesurées. Le haut du pantalon ne doit pas être ajusté ou porté plus haut sur le corps que 50 mm au-dessus de la crête de l'os iliaque. Tous les cordons, fermetures éclair ou attaches permettant de serrer le pantalon autour des jambes ou des hanches sont interdits. Pour maintenir le pantalon, seul un ceinturon normal d'une largeur maximale de 40 mm et d'une épaisseur maximale de 3 mm ou des bretelles peuvent être portés. Si une ceinture est portée en position debout, la boucle ou la fermeture ne doit pas être utilisée pour soutenir le bras ou le coude gauche. Si le pantalon est muni d'une ceinture, celle-ci ne doit pas dépasser 70 mm de largeur et peut être fermée par un crochet et jusqu'à cinq (5) œillets, ou jusqu'à cinq (5) boutons-pression réglables, ou une fermeture similaire ou du Velcro. Un seul type de fermeture est autorisé. Une fermeture Velcro combinée à toute autre fermeture est interdite. Le pantalon doit être ample autour des jambes. Le tireur doit être capable de s'asseoir sur une chaise avec son pantalon et toutes les attaches ou fermetures en position fermée. Si le tireur ne porte pas de pantalon de tir spécial, il peut porter un pantalon ordinaire à condition qu'il ne soutienne artificiellement aucune partie du corps.

6.6.2 Les fermetures à glissière, les boutons, le Velcro ou les attaches ou fermetures similaires non réglables ne peuvent être utilisés sur le pantalon qu'aux endroits suivants :

6.6.2.1 Un seul type de fermeture à l'avant pour ouvrir et fermer la braguette du pantalon. La braguette ne doit pas être plus basse que le niveau de l'entrejambe. Les trous qui ne peuvent être fermés sont autorisés.

6.6.2.2 Une seule autre fermeture est autorisée sur chaque jambe du pantalon. L'ouverture (fermeture) ne doit pas commencer à moins de 70 mm du bord supérieur du pantalon. Elle peut toutefois s'étendre jusqu'au bas de la jambe du pantalon. Une fermeture est autorisée soit à l'avant de la cuisse, soit à l'arrière de la jambe, mais pas aux deux endroits sur une même jambe.

6.6.3 Des renforts peuvent être ajoutés à l'assise et aux deux genoux du pantalon. Le renfort à l'assise ne doit pas dépasser la largeur des hanches et la mesure verticale ne doit pas être plus longue que nécessaire pour couvrir les points d'usure normaux à l'assise du porteur. Les renforts aux genoux peuvent avoir une longueur maximale de 300 mm. Les renforts aux genoux ne doivent pas dépasser la moitié de la circonférence de la jambe du pantalon. L'épaisseur du renfort, y compris le tissu du pantalon et les doublures éventuelles, ne doit pas dépasser 10 mm en simple épaisseur (20 mm en double épaisseur). Toutes les poches sont interdites.

6.7 **s relatives aux chaussures** : Les chaussures de ville normales ou les chaussures de sport légères, ainsi que les chaussures de tir ne dépassant pas les spécifications suivantes sont autorisées :

6.7.1 Le matériau de la partie supérieure (au-dessus de la ligne de la semelle) doit être souple, flexible et malléable, d'une épaisseur maximale de 4 mm, y compris toutes les doublures, lorsqu'il est mesuré sur une surface plane.

6.7.2 La semelle doit être souple au niveau de la plante du pied.

6.7.3 La hauteur de la chaussure, du sol au point le plus haut, ne doit pas dépasser les deux tiers (2/3) de la longueur. (exemple : si la longueur de la chaussure est de 290 + 10 mm = 300 mm, la hauteur ne doit pas dépasser 200 mm).

6.7.4 Si un tireur porte des chaussures, celles-ci doivent être assorties à l'extérieur.

## 6.8 Gants de tir

6.8.1 L'épaisseur totale ne doit pas dépasser 12 mm lorsque l'on mesure les matériaux avant et arrière ensemble à n'importe quel endroit autre que les coutures et les joints.

6.8.2 Le gant ne doit pas dépasser de plus de 50 mm au-dessus du poignet, mesuré à partir du centre de l'articulation du poignet. Toute sangle ou autre dispositif de fermeture au niveau du poignet est interdit. Cependant, une partie du poignet peut être élastiquée pour permettre d'enfiler le gant, mais celui-ci doit rester lâche autour du poignet.

## 6.9 Tenue du tireur

6.9.1 Les vêtements portés sous la veste de tir ne doivent pas avoir une épaisseur supérieure à 2,5 mm pour une épaisseur simple ou 5 mm pour une double épaisseur. Il en va de même pour tous les vêtements portés sous le pantalon de tir.

6.9.2 Seuls des sous-vêtements normaux et/ou des vêtements d'entraînement qui n'immobilisent pas ou ne réduisent pas indûment les mouvements des jambes, du corps ou des bras du tireur peuvent être portés sous la veste et/ou le pantalon de tir. Les vêtements d'entraînement qui peuvent être portés sous le pantalon de tir n'incluent pas les pantalons ordinaires, les jeans, etc. Tout autre sous-vêtement est interdit.

## 7. ACCESSOIRES

7.1 **s du support** : Le kit de tir ne doit pas être placé devant l'épaule avant du tireur sur la ligne de tir, sauf que dans la position debout et à genoux, un kit de tir, une table ou un support peut être utilisé comme support pour le fusil entre les tirs. Le kit de tir, la table ou le support ne doivent pas gêner les tireurs des postes de tir adjacents ni constituer un pare-vent.

- 7.2 **relatives aux télescopes d'observation** : L'utilisation de télescopes non fixés au fusil pour localiser les tirs est autorisée. Aucune partie du télescope ou de son support ne doit toucher les vêtements ou le corps du concurrent.
- 7.3 **s relatives au rouleau pour le tir à genoux** : un seul rouleau de forme cylindrique est autorisé pour le tir à genoux. Ses dimensions maximales sont de 25 cm de long et 18 cm de diamètre. Il doit être fabriqué dans un matériau souple et flexible. Les dispositifs de fixation ou autres dispositifs permettant de modeler le rouleau ne sont pas autorisés.
- 7.4 **Tapis de tir** : Des tapis ou des nattes peuvent être utilisés à condition qu'ils ne soient pas conçus, de nature ou utilisés de manière à former un support artificiel.

## 8. DES OFFICIELS DE COMPÉTITION

Pour des raisons d'économie et de praticité, il n'est pas obligatoire de disposer de l'ensemble des officiels. L'organisateur de la compétition doit toutefois fournir les officiels suivants pour les compétitions enregistrées auprès de la SFC :

- 8.1 Un chef de stand,
- 8.2 Un officier de tir pour chaque groupe de 12 postes de tir (le chef officier de tir peut assumer cette fonction),
- 8.3 Un responsable du contrôle des cibles (statistiques),
- 8.4 Jury composé d'au moins trois personnes. (Le chef de stand et l'officiel chargé du contrôle des cibles peuvent faire partie du jury). Les concurrents **ne** peuvent **pas** faire partie du jury.

## 9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Avant la compétition, le fusil et les autres équipements de chaque tireur peuvent être examinés par le contrôleur d'équipement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règles de la SFC. Le tireur est tenu de présenter tous les fusils et équipements, y compris tout équipement et/ou accessoire douteux, pour inspection officielle et approbation avant utilisation.
- 9.2 Le comité d'organisation doit informer les responsables des équipes et les tireurs, suffisamment à l'avance avant la compétition, du lieu et de l'heure où leur équipement pourra être inspecté.

~~Le service de contrôle de l'équipement doit enregistrer le nom du tireur, la marque (fabricant), le numéro de série et le calibre de chaque fusil approuvé.~~

- 9.3 Tout l'équipement approuvé doit être marqué d'un sceau ou d'un autocollant et l'approbation doit également être consignée sur la carte de contrôle.

- 9.4 Une fois l'équipement approuvé, il ne doit en aucun cas être modifié avant ou pendant la compétition d'une manière qui serait contraire aux règles de la SFC.
- 9.5 En cas de doute concernant une modification, l'équipement doit être renvoyé au contrôle de l'équipement pour être réinspecté et approuvé.
- 9.6 **s relatives à l'équipement non conforme** : La pénalité est d'un point par tir effectué avec un équipement non conforme.
- 9.7 **Exception** : l'organisateur de la compétition peut faire une exception à la règle ci-dessus.

## 10. ÉPREUVES DE TIR : PROCÉDURES ET RÈGLES DE COMPÉTITION

- 10.1 Nombre de tirs par diagramme de score dans les compétitions enregistrées SFC Sporting Rifle :

**Tableau5 : Nombre de tirs par diagramme de score**

	50 mètres	20 yards
Carabine sportive	5	1

Il est possible de tirer plus que le nombre de coups recommandé dans les épreuves à 20 yards si l'organisateur de la compétition le précise, mais cette pratique est déconseillée par le comité de la section carabine de la SFC.

- 10.2 **Cibles de visée** : pour les compétitions de tir à la carabine de petit calibre, la SFC dispose de cibles comportant plusieurs diagrammes sur la carte de cible, dont un ou deux sont destinés aux tirs de visée. Dans les épreuves où ces cibles sont utilisées, les cibles de visée (diagrammes) requises sont fournies de cette manière.
- 10.3 **Carabine sportive**
- 10.3.1 Programme de tir :
- 60 tirs en position couchée, tirés en 3 séries de 20 tirs, ou
  - 60 tirs dans trois positions, tirés en 3 séries : 20 tirs en position couchée, 20 tirs en position debout, 20 tirs à genoux.
- 10.3.2 Comme le match se déroule en séries de 20 coups, le temps alloué pour chaque série, qu'elle soit en position couchée, debout ou à genoux, y compris les tirs d'essai, est de 30 minutes.

Cible : ~~20 yards. SFC n° 135 : 50 mètres SFC n° 153.~~ (Inclus dans le n° 4.2)

- 10.3.3 ~~Le temps alloué par cible de 20 coups, qui comprend les coups d'essai, est de 30 minutes et est le même pour toutes les positions. (Identique à 10.3.1.2)~~  
L'organisateur de la compétition peut réduire les limites de temps pour le tir si les contraintes de temps et d'espace l'exigent. Tout changement doit être publié à l'avance dans le programme de la compétition. Le temps de préparation est de 3 minutes avant le signal de départ. Les cibles doivent être visibles pendant le temps de préparation. Le temps de changement est de 10 minutes à compter de la fin de la mise en place des cibles.

## 10.4 Règles de compétition

### 10.4.1 Procédure

- 10.4.1.1 Les athlètes ne peuvent pas placer leurs armes et leur équipement sur leurs postes de tir avant que le chef de stand ne les ait appelés à la ligne.
- 10.4.1.2 Le chef de stand doit appeler les athlètes à la ligne au moins 15 minutes avant le début de la première série.
- 10.4.1.3 S'il y a plus d'un relais, les tireurs de chaque relais doivent disposer du même temps pour apporter leur équipement à la ligne de tir.
- 10.4.1.4 Une fois que le chef de stand a appelé les athlètes à la ligne, ceux-ci sont autorisés à manipuler leurs armes, à effectuer des tirs à sec (les drapeaux de sécurité peuvent être retirés pour les tirs à sec) ou à effectuer des exercices de maintien et de visée sur la ligne de tir avant le début de la compétition.
- 10.4.1.5 Au moment du match, le chef de stand donnera l'ordre « POUR VOTRE PREMIÈRE SÉRIE... START ».
- 10.4.1.6 Un athlète qui tire un ou plusieurs coups avant le commandement « START » peut être disqualifié si la sécurité est en jeu. Si ce n'est pas le cas, le premier coup de compétition doit être enregistré comme un tir manqué (0).
- 10.4.1.7 Les tirs d'essai, en nombre illimité, peuvent être effectués à tout moment pendant l'épreuve si des cibles à diagrammes multiples sont utilisées. Tous les tirs d'essai doivent être effectués dans le délai imparti pour la série.
- 10.4.1.8 Le CRO doit informer les athlètes du temps restant dix (10) minutes et cinq (5) minutes avant la fin du temps imparti pour la série.
- 10.4.1.9 La série doit s'arrêter au commandement « STOP ». Si un tir est effectué après le commandement « STOP », ce tir doit être

comptabilisé comme un tir manqué. Si le tir ne peut être identifié, le meilleur tir doit être déduit du score et comptabilisé comme un tir manqué.

10.4.1.10 Après le changement de cible, le CRO commandera les deuxième et troisième séries en utilisant le même ordre pour démarrer et arrêter.

10.4.1.11 Lorsqu'un athlète a terminé sa série, il peut mettre son drapeau de sécurité et quitter sa position de tir après qu'un officier de tir ait vérifié la sécurité du fusil.

10.4.1.12 Les tirs qui n'ont pas été effectués pendant le temps imparti pour la série doivent être comptabilisés comme des tirs manqués, sauf si le CRO ou un membre du jury a accordé un temps supplémentaire.

10.4.2 **Tirs de visée mal placés** : Lorsque la cible officielle fournit un diagramme de visée et que le PREMIER tir de visée touche en dehors de la zone ou de la boîte de visée, le concurrent doit immédiatement informer le responsable du stand de tir de l'emplacement de ce tir. Le responsable du stand de tir communiquera alors au responsable du contrôle des cibles la valeur et l'emplacement du trou laissé par le tir. Aucune réclamation ne sera acceptée après que le concurrent ait tiré plus d'un coup sur une carte de cible. Tout tir de visée supplémentaire mal placé sera comptabilisé comme un tir manqué ou comme la valeur appropriée s'il atteint un diagramme de notation. Si plusieurs cartes de cible sont nécessaires pour une série de tirs dans une épreuve, cet article ne s'applique qu'à la première carte de cible de chaque série.

10.4.3 **Cibles de fond** : Dans les compétitions enregistrées auprès de la SFC, des cibles de fond doivent être fournies par l'organisateur de la compétition pour les épreuves à 50 mètres, et de préférence également pour les épreuves à 20 yards, afin de faciliter le calcul précis des scores, l'identification des tirs croisés et l'identification des tirs excessifs.

10.4.4 **Trop de tirs dans une épreuve** : Si un tireur tire plus de coups que prévu dans le programme, les coups supplémentaires doivent être annulés sur la ou les dernières cibles de compétition. Si les coups ne peuvent être identifiés, les coups ayant la valeur la plus élevée doivent être annulés. Le tireur doit également être pénalisé par une déduction d'un (1) point pour chaque tir excessif, déduit du ou des tirs ayant la valeur la plus faible dans la première série.

10.4.5 **Trop de coups par diagramme**

10.4.5.1 Si un tireur tire plus de coups sur l'une de ses cibles de match que ce qui est prévu dans le programme de l'épreuve, il ne doit pas être pénalisé pour les deux (2) premières occurrences de ce type. Pour le troisième tir et tous les tirs suivants, il doit être pénalisé par une

déduction d'un (1) point pour chaque tir dans l'épreuve de la série au cours de laquelle l'incident se produit. Il doit également tirer un nombre de tirs correspondant à la série suivante. Il doit s'agir de la cible suivante.

10.4.5.2 Les trois épreuves en position sont considérées comme une (1) seule épreuve.

10.4.5.3 Dans cette situation, le processus de notation nécessite le transfert de la valeur du ou des tirs excédentaires vers des cibles ayant moins que le nombre de tirs initialement programmé, afin que chaque cible atteigne le nombre total de tirs désigné dans le programme et les règles.

10.4.5.4 Si le ou les coups réels à transférer ne peuvent être clairement établis, le ou les coups ayant la valeur la plus faible doivent être transférés vers la ou les cibles suivantes, ou le ou les coups ayant la valeur la plus élevée doivent être transférés vers la ou les cibles précédentes, afin que le tireur ne tire aucun avantage d'une situation de « countback ».

#### 10.4.6 Tirs croisés

10.4.6.1 Si un tireur **tire un coup d'essai sur la cible de compétition** d'un autre tireur, il doit être pénalisé par une déduction de deux (2) points de son propre score.

10.4.6.2 Si un tireur reçoit un tir **croisé confirmé** et qu'il est impossible de déterminer quel tir est le sien, il doit se voir attribuer la valeur du tir indéterminé le plus élevé.

10.4.6.3 S'il y a plus de coups sur la cible de compétition d'un tireur que ce qui est prévu dans le programme, et s'il est **impossible de confirmer** qu'un autre tireur a tiré le ou les coups, le ou les coups de la valeur la plus élevée doivent être annulés.

10.4.6.4 Si un tireur souhaite **renoncer à** un tir sur sa cible, il doit le signaler immédiatement au responsable du stand de tir.

10.4.6.5 Si le Range Officer confirme que le tireur n'a pas tiré le ou les coups contestés, il doit faire la mention nécessaire dans le rapport d'incident du stand de tir et le coup doit être annulé.

10.4.6.6 Si le Range Officer ne peut confirmer hors de tout doute raisonnable que le tireur n'a pas tiré le ou les coups contestés, le ou les coups doivent être crédités au tireur et enregistrés comme tels.

- 10.4.6.7 Les éléments suivants doivent être considérés comme des raisons justifiant l'annulation d'un tir :
- 10.5.6.7.1 Si un autre officiel du stand de tir **confirme**, après avoir observé le tireur et la cible, que le tireur n'a pas tiré le coup.
  - 10.5.6.7.2 Si un tir manqué est **signalé par un autre tireur** ou un autre officiel du champ de tir à peu près au même moment et depuis deux ou trois postes de tir voisins.
- 10.4.6.8 Les déductions de points doivent toujours être effectuées dans la série au cours de laquelle l'infraction a été commise. S'il s'agit de déductions générales, elles doivent être effectuées à partir du ou des tirs de compétition ayant la valeur la plus faible dans la première série.
- 10.4.6.9 **Tirs croisés. Épreuves de tir sportif** : Si un concurrent tire sur la cible d'un autre concurrent, mais que le nombre total de tirs ne dépasse pas le nombre requis, il se verra attribuer la valeur des tirs sur les deux cibles, moins une pénalité d'un point pour chaque tir sur la cible de l'autre concurrent. Les points de pénalité seront déduits du ou des tirs effectués sur la cible de l'autre concurrent et cette valeur nette (valeur réelle moins la pénalité) sera transférée au diagramme sur lequel il y a moins que le nombre requis de tirs, et le ou les tirs seront notés comme cette valeur nette. Un 10 ou un 10-X ainsi pénalisé devient un 9.

## 11. POSITIONS

Les descriptions suivantes concernent les tireurs droitiers. Pour les tireurs gauchers, inverser les indications si nécessaire.

### 11.1 Couché

- 11.1.1 Le tireur peut s'allonger sur la surface nue du point de tir ou sur le tapis de tir.
- 11.1.2 Il peut également utiliser le tapis en y posant ses coudes.
- 11.1.3 Le corps est allongé sur le pas de tir, la tête tournée vers la cible.
- 11.1.4 Le fusil doit être soutenu par les deux mains et une seule épaule.
- 11.1.5 Lorsqu'il vise, le tireur peut appuyer sa joue contre la crosse du fusil.
- 11.1.6 Le fusil ne doit toucher ni s'appuyer contre aucun autre point ou objet.

11.1.7 Les avant-bras et les manches de la veste de tir devant le coude doivent être visiblement soulevés de la surface du point de tir.

11.1.8 Le bras tendu vers l'avant qui tient l'avant du fusil doit former un angle d'au moins 30 degrés vers le haut par rapport au plan horizontal.

## 11.2 **Debout**

11.2.1 Le tireur doit se tenir debout librement, les deux pieds sur la surface du point de tir ou sur la toile de sol, sans aucun autre appui.

11.2.2 Le fusil doit être tenu à deux mains et l'épaule (partie supérieure droite de la poitrine) ou le haut du bras près de l'épaule, la joue et la partie de la poitrine près de l'épaule droite.

11.2.3 Cependant, le fusil ne doit pas être soutenu par la veste ou la poitrine au-delà de la zone de l'épaule droite et de la poitrine droite.

11.2.4 Le haut du bras gauche et le coude peuvent être appuyés sur la poitrine ou la hanche.

11.2.5 Le fusil ne doit toucher ou s'appuyer contre aucun autre point ou objet.

## 11.3 **À genoux**

11.3.1 Le tireur peut toucher la surface du point de tir avec le dessus du pied droit, le genou droit et le pied gauche.

11.3.2 Le fusil doit être tenu à deux mains et avec l'épaule droite.

11.3.3 Le coude gauche doit être appuyé sur le genou gauche.

11.3.4 Le coude ne doit pas se trouver à plus de 100 mm de la rotule.

11.3.5 Le fusil ne doit toucher ni reposer contre aucun autre point ou objet.

11.3.6 Si le rouleau d'appui est placé sous la voûte plantaire du pied droit, le pied ne doit pas être tourné à un angle supérieur à 45 degrés.

11.3.7 Si le rouleau d'agenouillement n'est pas utilisé, le pied peut être placé à n'importe quel angle. Cela peut inclure le fait de placer le côté du pied et le bas de la jambe en contact avec la surface du point de tir.

11.3.8 Aucune partie de la cuisse ou des fesses ne doit toucher la surface à aucun moment.

- 11.3.9 Si le tireur utilise le tapis de tir, il peut s'agenouiller complètement sur le tapis ou avoir un ou deux des trois points de contact (orteil, genou, pied) sur le tapis.
- 11.3.10 Seuls le pantalon et les sous-vêtements peuvent être portés entre le siège et le talon du tireur. La veste ou tout autre vêtement ne doit pas être placé entre ces deux points ou sous le genou droit.

## 12. NOTATION

### 12.1 Procédures de notation

- 12.1.1 Le bureau des scores doit publier les scores préliminaires sur le tableau d'affichage principal dès que possible après chaque relais et chaque étape ou à la fin de chaque épreuve.
- 12.1.2 Ces listes doivent contenir le nom complet, le prénom complet (sans abréviation) et les numéros de départ.
- 12.1.3 **Championnat national : les scores doivent être communiqués conformément à la politique de classification de la SFC et à la politique du championnat national de la SFC.** ~~Les scores doivent être communiqués au bureau de la SFC dans les 14 jours suivant la date de fin de la compétition et dans les 14 jours suivant la date prévue pour la compétition enregistrée dans le calendrier de la ligue. Chaque concurrent doit être correctement identifié, la catégorie dans laquelle il a concouru et ses scores doivent être inscrits dans le rapport de compétition. Le montant correct des frais d'inscription, couvrant tous les participants à la compétition, et une copie du bulletin officiel des résultats doivent être joints au rapport. Le respect de ces consignes par les organisateurs de la compétition permettra de garantir que les dossiers de chaque participant sont tenus à jour avec précision et que les cartes de classification sont délivrées rapidement dès qu'elles sont obtenues.~~  
  
~~Les formulaires de rapport de compétition et le numéro d'enregistrement de la compétition doivent être obtenus au préalable auprès du bureau de la SFC par l'organisateur de la compétition.~~ **(Inclus dans le nouveau 12.1.3.)**
- 12.1.4 Le comité d'organisation doit mettre en place un bureau chargé de comptabiliser et de contrôler les cibles pendant les compétitions, ainsi que d'enregistrer et de produire les listes de résultats après les compétitions.
- 12.1.5 Le **jury de notation** doit superviser la notation et tout le travail effectué dans le bureau de notation. Il décide de la notation des tirs douteux, détermine leur valeur et résout toute question ou contestation relative à la notation.

- 12.1.6 Chaque officiel doit certifier son travail en apposant ses initiales sur la cible, la carte de score ou la liste des résultats.

## 12.2 Valeur des tirs

- 12.2.1 Tous les impacts de balle sont notés en fonction de la valeur la plus élevée de la zone ou de l'anneau de notation de la cible touché par cet impact. Si une partie d'un anneau de notation (ligne de démarcation entre les zones de notation) est touchée par la balle, le tir doit être noté selon la valeur la plus élevée des deux zones de notation. Un tel tir est déterminé par le fait que l'impact de balle ou un calibre inséré dans le trou touche une partie du bord extérieur de l'anneau de notation.
- 12.2.2 La valeur des tirs litigieux doit être déterminée à l'aide d'un calibre ou d'un autre dispositif dont la précision a été approuvée par la SFC. Les calibres doivent toujours être insérés dans le trou du tir avec la cible en position horizontale.
- 12.2.3 Si deux officiels de pointage ne s'accordent pas sur la valeur d'un tir, une décision du jury doit être demandée immédiatement.
- 12.2.4 Le calibre ne peut être inséré qu'une seule fois dans chaque impact de balle. Pour cette raison, l'utilisation d'un calibre doit être indiquée sur la cible par les officiels de pointage, accompagnée de leurs initiales.
- 12.2.5 Les impacts situés en dehors des anneaux de score de la cible du tireur sont considérés comme des échecs, sauf en cas de tir croisé (voir **Tirs croisés**).
- 12.2.6 Les décisions du **jury de notation** concernant la valeur ou le nombre de tirs sur une cible sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

## 12.3 DÉPARTAGE

### 12.3.1 Égalités individuelles

- 12.3.1.1 En cas d'égalité, les cartes cibles et les diagrammes de notation seront considérés comme ayant été tirés dans l'ordre numérique, quel que soit l'ordre dans lequel ils ont été réellement tirés. Il incombe au concurrent de tirer les cartes cibles dans le bon ordre.
- 12.3.1.2 En cas d'égalité entre les dix premières places, l'ordre du classement doit être déterminé par :
- 12.3.1.2.1 Le nombre le plus élevé de « x » (le cas échéant),
  - 12.3.1.2.2 Le score le plus élevé obtenu en position debout,
  - 12.3.1.2.3 Le score le plus élevé obtenu en position à genoux,

- 12.3.1.2.4 Le score le plus élevé dans la dernière série de dix tirs, en remontant par séries de dix tirs jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. (L'affichage des scores par séries de dix tirs facilite l'application de cet article).
- 12.3.1.2.5 Si l'égalité persiste, les concurrents doivent se voir attribuer le même classement.

### 12.3.2 Égalités par équipe

12.3.2.1 En cas d'égalité, les cartes cibles et les diagrammes de score seront considérés comme ayant été tirés dans l'ordre numérique, quel que soit l'ordre dans lequel ils ont été réellement tirés. Il incombe au concurrent de tirer les cartes cibles dans le bon ordre.

12.3.2.2 En cas d'égalité entre les trois premières places, l'ordre du classement doit être déterminé par :

- 12.3.2.2.1 Le nombre le plus élevé de « x » (le cas échéant),
- 12.3.2.2.2 Le score total le plus élevé obtenu en position debout,
- 12.3.2.2.3 Le score total le plus élevé obtenu en position à genoux,
- 12.3.2.2.4 Le score total le plus élevé dans la dernière série de dix tirs, tirée par chaque tireur, en remontant par séries de dix tirs jusqu'à ce que l'égalité soit rompue (l'affichage des scores par séries de dix tirs facilite l'application de cet article).
- 12.3.2.2.5 Si l'égalité persiste, les équipes doivent se voir attribuer le même classement.

### 12.3.3 Égalités individuelles au classement général

12.3.3.1 En cas d'égalité, les cartes cibles et les diagrammes de score seront considérés comme ayant été tirés dans l'ordre numérique, quel que soit l'ordre dans lequel ils ont été réellement tirés. Il incombe au concurrent de tirer les cartes cibles dans le bon ordre.

12.3.3.2 En cas d'égalité entre les cinq premières places, l'ordre du classement doit être déterminé par :

- 12.3.3.2.1 Le nombre le plus élevé de « x » (le cas échéant),
- 12.3.3.2.2 Le score le plus élevé obtenu dans les épreuves à 3 positions,
- 12.3.3.2.3 Le score le plus élevé obtenu dans les épreuves de carabine à air comprimé,
- 12.3.3.2.4 Le score combiné le plus élevé dans les dix dernières séries de tirs de chaque épreuve, en remontant par séries de dix tirs jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. (L'affichage des scores par séries de dix tirs facilite l'application de cet article).
- 12.3.3.2.5 Si l'égalité persiste, les concurrents doivent se voir attribuer le même classement.

### 13. CLASSIFICATION

Si le nombre de concurrents est suffisamment élevé, la politique de classification de la SFC doit être appliquée pour répartir les concurrents en classes. Il n'y a pas de classification dans la catégorie Carabine de chasse.

### 14. RÈGLES RELATIVES AUX FUSILS DE CHASSE

14.1 **Objectif** : Le but de cet événement n'est pas de simuler la chasse, mais d'organiser une compétition de tir sur cible contrôlée et sécurisée utilisant des fusils de chasse avec un minimum d'équipement.

14.2 **Fusil** : un fusil de calibre .22 à percussion annulaire (pas magnum), de type chasseur, à un coup ou à répétition. Il ne doit pas avoir été conçu à l'origine comme un fusil de tir. *Si le fusil est équipé d'un rail ou d'une plaque de couche réglable, il sera considéré comme un fusil de tir.* Si le fusil est équipé d'un chargeur, toutes les cartouches doivent être chargées par le chargeur. La crosse peut être équipée d'une plaque de couche de remplacement et sa longueur peut être modifiée. L'appui-joue peut être renforcé, mais uniquement à l'aide de moyens qui ne sont pas facilement réglables.

14.3 **Viseurs** : les viseurs sont recommandés.

14.4 **Sécurité** : toutes les consignes du responsable du stand de tir doivent être respectées. La carabine est considérée comme sûre lorsque le mécanisme est ouvert et la chambre vide. Si des chargeurs sont utilisés, ils doivent être retirés de l'arme. Les armes à feu qui le nécessitent doivent être équipées d'un drapeau de chambre. Les détenteurs doivent fonctionner en toute sécurité. Le port d'une protection auditive est recommandé. Le port d'une protection oculaire est recommandé, et le port de lunettes de tir avec des verres incassables est encouragé.

#### 14.5 Équipement

14.5.1 Les vestes, pantalons, gants ou plaques de couche de type ISSF ne sont pas autorisés. Les vêtements trop serrés ou rembourrés ne sont pas autorisés.

14.5.2 Les équipements suivants sont autorisés : lunette d'observation, montre, tapis de tir, rouleau pour s'agenouiller, pull de tir, gilet de tir, coudières ou gants pour la prise en main. Les gants ne doivent pas être excessivement rembourrés.

14.5.3 Les sous-vêtements courants utilisés pour le tir sportif sont également autorisés.

#### 14.6 Fusil

- 14.6.1 Il n'y a pas de limite de poids pour les carabines. Il n'y a pas de profondeur minimale pour la partie avant ni de chute minimale pour la crosse.
- 14.6.2 Les carabines telles que l'Anschutz 1416 ou la Remington 541, l'Enfield trainer, la Ruger 10/22 et l'Anschutz 180 sont autorisées. L'Anschutz 190 n'est pas autorisée. Les carabines équipées d'un rail, même si celui-ci a été retiré, ne sont pas autorisées.
- 14.6.3 Il n'y a pas de poids de détente. En cas de détente dangereuse, le responsable du stand de tir ou le responsable de la sécurité doit prendre les mesures appropriées.

#### **14.7 Procédure**

- 14.7.1 Les parcours de tir, les positions, les limites de temps, les cibles, le pointage et les commandes du champ de tir sont les mêmes que pour le tir sportif.

**INDEX**

Cible de tir à 20 yards	5
Cible pour carabine à 50 mètres	5
Accessoires	15
Canons	11
Bipied	11
Classification	21
Compensateurs	11
Zone de compétition	6
Tirs croisés	18
Définitions	3
Protection auditive	5
Contrôle de l'équipement	15
Protection oculaire	5
Règles relatives aux fusils de chasse	24
Roulement à genoux	15
Tirs manqués	17
Équipement non conforme	15
Officiels	16
Téléphones	6
Poignées pistolet	10
Positions	19
Normes relatives aux stands de tir	6
Normes relatives aux carabines	9
Poids du fusil	11
Sécurité	4
Procédures de notation	8
Chaussures	14
Distances de tir	7
Gants de tir	14
Veste de tir	12
Tapis de tir	15
Pantalon de tir	13
Vues	11
Télescopes	15
Égalité	20
Déclencheur	11
Drapeaux	7